

Zone à Faibles Émissions mobilité - FAQ

Une ZFE-m, c'est quoi ?

C'est un secteur défini dans lequel la circulation et le stationnement de véhicules sont réglementés en fonction de leurs émissions de polluants atmosphériques (certificat de qualité de l'air appelée aussi vignette CRIT'Air).

Pourquoi une ZFE-m ?

L'État impose règlementairement à la Métropole Rouen Normandie de mettre en place une ZFE-m car les normes de qualité de l'air ambiant ne sont pas respectées pour certains polluants (oxydes d'azote notamment) dont la principale source se trouve être le trafic routier. La part du transport dans la pollution de l'air ambiant est de plus en plus prépondérante.

L'exposition aux oxydes d'azote peut détériorer la condition respiratoire, notamment en favorisant une hyperréactivité des bronches chez les asthmatiques, une augmentation de la sensibilité des bronches aux infections microbiennes chez les enfants ...

L'impact sanitaire dû à une mauvaise qualité de l'air est donc très important. Il est estimé à 2 600 décès prématurés en Normandie chaque année à cause de cette mauvaise qualité de l'air.

Une vignette Crit'Air, c'est quoi ?

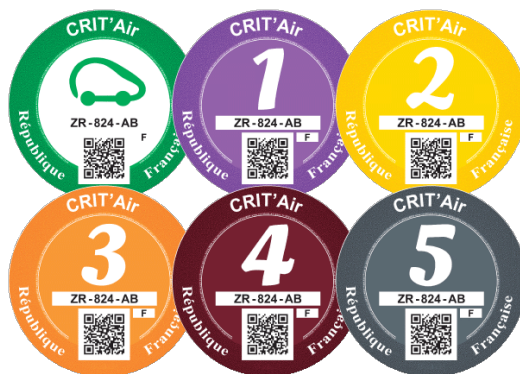
En France, depuis juin 2016, tous les véhicules (voiture, utilitaire, moto, scooter, poids-lourds, car, bus ...) peuvent disposer d'une vignette Crit'Air

Elle est obligatoire pour circuler :

- Lors d'un pic de pollution en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée mise en place par le Préfet,
- Dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

La vignette Crit'Air, collée de manière visible sur un véhicule, indique son niveau de pollution.

Il y a 6 vignettes : plus le numéro de la vignette est élevé, plus le véhicule pollue. Les véhicules très anciens n'ont pas de vignette ; ils sont non classés (NC).



Comment connaître le niveau Crit'Air de mon véhicule ?

Le plus simple est de se rendre sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec votre certificat d'immatriculation, vous pouvez faire les simulations vous permettant de connaître le niveau de la vignette Crit'Air correspondant à votre véhicule.

Le tableau ci-dessous permet également d'obtenir l'information.

Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO						
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	EURO 4 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

Dois-je équiper mon véhicule de la vignette Crit'Air ?

Dans une ZFE-m, les véhicules dont la circulation et le stationnement sont réglementés doivent être équipés d'une vignette Crit'Air, **quel que soit le niveau de la vignette**. Il n'y a aucune exception même si vous avez des autorisations spéciales ou si votre véhicule est peu ou non polluant.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, pour circuler dans la ZFE-m de la Métropole, seuls les utilitaires légers et les poids lourds doivent être équipés d'une vignette Crit'Air.

À compter du 1^{er} septembre 2022, pour circuler dans la ZFE-m de la Métropole, tous les véhicules, sans exception, devront être équipés d'une vignette Crit'Air. (Cf. les projets d'extension)

Comment obtenir la vignette Crit'Air ?

Rendez-vous sur le site www.certificat-air.gouv.fr pour obtenir votre certificat de la qualité de l'air. Le coût est de 3,67 € par vignette (frais d'envoi compris). À l'aide de votre certificat d'immatriculation, vous allez renseigner l'immatriculation et la date de 1^{er} mise en circulation du véhicule. Elle sera envoyée, par voie postale, à l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation.

Attention, les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air dit non classé n'ont pas de vignette Crit'Air.

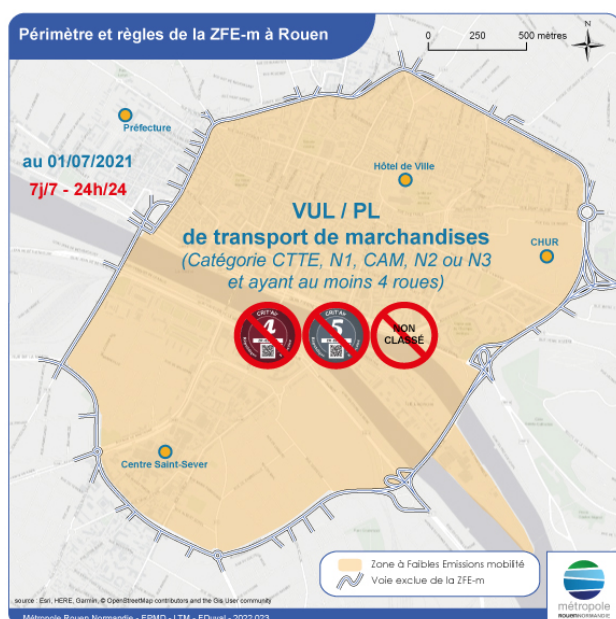
Comment apposer la vignette Crit'Air sur mon véhicule ?

Le certificat qualité de l'air est apposé à l'avant du véhicule de manière à être lisible par les agents de contrôle, depuis l'extérieur. En particulier :

- Pour les voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus, autocars, il est apposé, à l'intérieur du véhicule, recto visible de l'extérieur, sur la partie inférieure droite du pare-brise;
- Pour les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur, il est apposé, recto visible à l'extérieur, sur toute surface située à l'avant du plan formé par la fourche.

Depuis quand est mise en place la ZFE-m ?

Effective 24h/24 et 7j/7, une première ZFE-m a été mise en place, dans le centre-ville de Rouen, le 1^{er} juillet 2021.



La zone était délimitée par les voies suivantes :

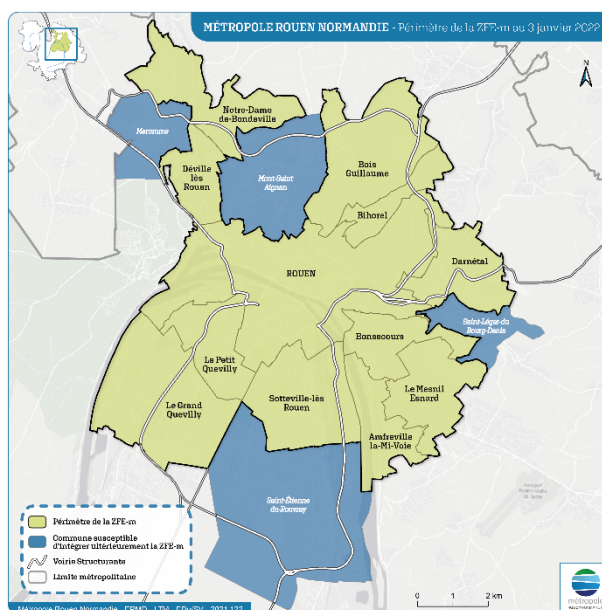
- Pont Guillaume le Conquérant,
- Boulevard des Belges,
- Boulevard de l'Yser,
- Boulevard de Verdun,
- Boulevard Gambetta (entre la Place St Hilaire et la RN 28)
- RN 28,
- Pont Mathilde
- Boulevard de l'Europe,
- Avenue Jean Rondeaux.

Ces voies de délimitation ne faisaient pas partie de la ZFE-m.

Une nouvelle ZFE-m au 3 janvier 2022

À compter de cette date, la ZFE-m est étendue à 12 communes :

- Amfreville-la-Mi-Voie,
- Bihorel,
- Bois-Guillaume,
- Bonsecours,
- Darnétal,
- Déville-lès-Rouen,
- Le Grand-Quevilly,
- Le Mesnil-Esnard,
- Le Petit-Quevilly,
- Rouen,
- Notre-Dame-de-Bondeville
- Sotteville-lès-Rouen.



4 communes pourraient intégrer ultérieurement la ZFE-m : Maromme, Mont-Saint-Aignan, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Saint-Étienne-du-Rouvray.

Toutes les voies, ouvertes à la circulation générale (y compris les voies nationales), sont incluses dans le périmètre à l'exception de celles permettant l'accès à certains P+R en limite de zone : (préfiguration de la future extension – Cf. Les projets d'extension)

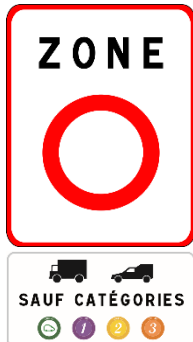
- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville : (P+R Schoelcher)
 - RD 927 – Route de Dieppe entre la limite communale avec Le Houlme jusqu'à la rue Gustave Flaubert
 - Rue Gustave Flaubert entre la RD927 / route de Dieppe et la rue Sergent Boutard,
 - Rue Sergent Boutard entre la rue Gustave Flaubert et le parking relais Schoelcher.
- Bois-Guillaume : (P+R Rouges Terres)
 - RD 928 – Route de Neufchâtel entre la limite communale avec Isneauville et le parking relais Rouges Terres.
- Le Mesnil-Esnard : (P+R Haut Hubert)
 - RD 6014 – Route de Paris entre la limite communale avec Franqueville-Saint-Pierre et le parking relais Haut Hubert,

La ZFE-m est effective 24h/24 et 7j/7. Une période de pédagogie sera observée le temps de délivrer les 1ères dérogations.

Comment identifier la zone ?

Des panneaux de police signalent les entrées et les sorties de la ZFE-m

En entrée



En sortie



Qui est concerné par la ZFE-m, pour le moment ?

Si le véhicule appartient à un particulier, il n'est pas concerné par cette ZFE-m même si le véhicule est utilisé à des fins professionnelles. (Auto-entrepreneur ...).

Au 1^{er} juillet 2021, les véhicules utilitaires légers et les poids lourds des personnes morales (entreprises, associations, collectivités ...) sont seuls concernés. Ceux arborant une vignette Crit'Air 5 ou 4 ou n'étant pas classés (NC) ne pourront plus circuler et stationner 24h/24, 7j/7 dans la ZFE-m, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation spécifique.

Attention, un projet est à l'étude pour étendre à la ZFE-m à tous les véhicules y compris ceux des particuliers à compter du 1^{er} septembre 2022 (*Cf. Les projets d'extension*).

Quel risque pour le non-respect des règles de la ZFE-m ?

Le fait de circuler dans la zone sans vignette Crit'Air ou avec une vignette Crit'Air non autorisée est passible d'une amende journalière de :

- 68 € pour une voiture, un utilitaire, une moto, un scooter...
- 135 € pour un poids-lourd, cars ...

Pendant quelques temps, les contrôles auront une visée pédagogique.

Où trouver l'arrêté ?

L'arrêté instituant cette Zone à Faibles Émissions mobilité est disponible sur le site : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite> .

Y a-t-il des dérogations ?

L'arrêté de création de la ZFE-m a prévu 3 niveaux de dérogations :

1. Les exemptions permanentes reprenant celles à visée nationale à laquelle sont ajoutées des exemptions locales telles que les véhicules de collection.
2. Les exemptions temporaires à caractère général liées à la typologie particulière du véhicule ou de son usage spécifique, jusqu'au 30 juin 2024.
3. Les dérogations temporaires à caractère individuel comme, par exemple :
 - Pour les utilitaires légers des entreprises de moins de 50 salariés jusqu'au 31 décembre 2022, sur demande expresse des dirigeants,
 - À cause de longs délais de livraison du véhicule de remplacements.

Pour les 2 premiers niveaux (permanent et provisoire), pour le moment, vous n'avez aucune démarche à effectuer par rapport à la ZFE-m. Votre certificat d'immatriculation (ou ex-carte grise) et votre autorisation (carte de marchand ambulant, occupation du domaine public, statut de l'association ...) sont suffisants et doivent être visibles ou présentés aux forces de l'ordre.

Toutes les modalités relatives aux dérogations sont disponibles sur le site :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>.

Comment demander une dérogation ?

Les demandes de dérogations à caractère individuel sont à réaliser sur le site :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>.

Vous y trouverez les informations et modalités ainsi que le formulaire de demande. Veillez à aller jusqu'au bout de la procédure pour que votre demande puisse être bien prise en compte.

Mon véhicule a plus de 30 ans

Si votre véhicule a plus de 30 ans, qui n'est plus produit et dont les caractéristiques n'ont pas été modifiées, le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) peut être modifié pour que le véhicule passe en véhicule de collection. Attention, ce n'est ni automatique, ni obligatoire.

Avant de demander la modification du certificat d'immatriculation, vous devez obtenir une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque - FFVE (www.ffve.org).

La procédure de modification du certificat d'immatriculation doit se faire uniquement via le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/signaler-un-changement-sur-la-situation-de-votre-vehicule>

Les projets d'extension de la ZFE-m

Suite à la participation du public par voie électronique qui s'est tenue du 29 juillet jusqu'au 30 septembre 2021 sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/>, et aux avis des personnes publiques (État, gestionnaires de voirie, communes, chambres consulaires, fédérations d'entreprises ...), la ZFE-m devrait s'étendre au

1^{er} septembre 2022

sur le périmètre étendu (12 communes voire plus), à tous les véhicules (moto, scooter, voitures, utilitaires, poids-lourds, bus, cars ...) y compris des particuliers Non Classés, de Crit'Air 5 et 4.

Pourront circuler et stationner dans la zone, les véhicules de Crit'Air



Toutefois, après vérification de l'impact de la qualité de l'air de la ZFE-m et sur injonction de l'État, la Métropole Rouen Normandie pourrait être contrainte de restreindre la circulation des véhicules de Crit'Air 3 à compter de 2025.

L'accompagnement de la Métropole

Si l'usage de la voiture est facile, elle n'est pas forcément adaptée à tous les besoins. Ainsi, la Métropole propose un service de conseil à la Mobilité pour vous aider à trouver différentes solutions, à vous former à l'utilisation des transports collectifs ou faire du vélo en ville ... Le conseil pourra être individualisé en fonction de votre situation. Pour cela, vous pouvez vous rapprocher de la plateforme de Mobilité solidaire Rouen Métropole au : 02 35 65 25 44 ou par mail : accueil@svp-bouger.fr

Au quotidien, nous pouvons utiliser :

- Le train, www.ter.sncf.com/normandie
- le bus du réseau Astuce qui se renforce au 1^{er} septembre 2022 et qui comprend de nombreuses tarifications sociales : www.reseau-astuce.fr,
- Le vélo, notamment avec :
 - le service de vélos en libre-service Cyclic à Rouen <http://cyclic.rouen.fr/>
 - le service de location longue durée de vélo LoVélo qui vous permet, entre autres, d'essayer des vélos électriques avant de faire un achat. www.reseau-astuce.fr/fr/lovelo
- La marche à pied
- Le covoiturage. La Métropole a développé un partenariat avec Klaxit.
- ...

Quelles aides pour changer un vieux véhicule ?

Des aides au niveau national telles que la prime à la conversion, le bonus écologique, le micro-crédit sont mis en place pour les particuliers et les professionnels. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le site www.service-public.fr.

La Région a également mis des aides pour les particuliers et les micro-entreprises. Plus d'informations sont disponibles sur le site <https://aides.normandie.fr> :

Pour compléter le dispositif, la Métropole a créé un dispositif d'aide pour changer les vieux véhicules très polluants. La subvention de la Métropole est cumulable avec les aides nationales et régionales. Toutefois, le montant total des aides est plafonné à 80 % de la valeur d'achat du véhicule.

Deux dispositifs sont mis en place :

- Un premier à l'attention des personnes morales (très petites entreprises, commerçants non sédentaires, associations de l'Économie sociale et solidaire) ;
- Un second dispositif sera prochainement disponible pour les personnes physiques (véhicules des particuliers).

Les règlements et formulaires de demande d'aides de la Métropole sont disponibles sur son site internet :

www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite

Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les personnes morales ?

Pour obtenir la subvention métropolitaine, il faut :

- Être domicilié dans une des communes composant la Métropole,
- Être commerçants sédentaires ou être une très petite entreprise (moins de 10 salariés et un CA inférieur à 2 M€)
- Mettre à la destruction dans un centre agréé un véhicule non classé ou de Crit'Air 5,4 ou 3,
- Remplacer ce vieux véhicule par :
 - Un véhicule motorisé de Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion.
 - Un vélo cargo assisté ou non

L'aide de la Métropole s'élève à un montant forfaitaire de 2 000 €, dans une limite de 3 subventions par établissements ou associations (soit 6 000 € au maximum).

Quelles sont les aides financières de la Métropole pour les particuliers ?

Un dispositif d'aides pour les particuliers (« personnes physiques ») sera prochainement mis en place par la Métropole. Le guichet permettant le dépôt des demandes de subvention sera ouvert en avril 2022.

Où demander la subvention de la Métropole ?

Les demandes de subvention sont à déposer sur le site internet de la Métropole :

www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite

Actuellement, le guichet de demande est uniquement ouvert aux entreprises. Les particuliers et les associations devraient pouvoir déposer leurs demandes dès le mois d'avril 2022.

Pour les foyers disposant très peu de revenus, un dispositif est en cours d'élaboration avec les acteurs sociaux et les distributeurs automobiles et des deux roues motorisés afin de faciliter la conversion des anciens véhicules.